

Arrêté interpréfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique portant sur :

Demandes présentées par la société Eoliennes en mer de Dunkerque (EMD):

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement déposée, en application des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des articles L.241-3 et suivants du code de l'environnement, une demande de dérogation espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, une demande en application de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000 et l'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application de l'article L.181-2 du code de l'environnement ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Pour le raccordement électrique du parc éolien en mer de Dunkerque (RTE) :

- la demande d'autorisation environnementale, déposée, en application des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des articles L.241-3 et suivants du code de l'environnement, tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement, une demande de dérogation espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement et l'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports en application de l'article L.181-2 du code de l'environnement ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque en application des articles L.2124-3 et R.2124-12 et suivants au titre du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme ;
- la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts Jean-Bart – Venus, au titre des articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie ;
- la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Grande-Synthe – Venus et de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Venus - Westhouck, au titre des articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie emportant mise en compatibilité du SCoT Flandres-Dunkerque en application des articles L.143-44 et suivants et R.143-10 et suivants du code de l'urbanisme ;
- la réalisation de canalisations et de jonctions électriques en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme ;
- la construction projetée du poste électrique à terre de Venus, en application des dispositions des articles R.423-57 et suivants du code de l'urbanisme.

Le préfet du Nord,

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu les dispositions prévues par la convention d'Espoo du 10 septembre 1997 encadrant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 ; L414-4, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R181-54-1 à 4 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants, R. 323-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2124-1 et suivants et R. 2124-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.143-44 et suivants, R.143-10 et suivants, L.121-17 et R.423-57 et suivants ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. François FLAHAUT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. François FLAHAUT, sous-préfet chargé de mission en qualité secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aa, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu les demandes présentées le 23 mai 2023 par M. le directeur de la société Eoliennes en mer de Dunkerque (EMD), afin d'obtenir, dans le cadre du projet éolien en mer de Dunkerque :

- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les demandes présentées, le 24 mai 2023, par la société réseau de transport d'électricité (RTE), afin d'obtenir dans le cadre du raccordement électrique du parc éolien en mer de Dunkerque :

- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie relative à la création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts Jean-Bart – Venus ;
- la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie relative à la création de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Grande-Synthe – Venus et de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Venus - Westhouck emportant mise en compatibilité du SCoT Flandres-Dunkerque au titre du code de l'urbanisme ;

Vu l'étude d'impact commune du projet de parc éolien en mer de Dunkerque et son raccordement électrique, incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), autorité environnementale, du 21 septembre 2023 et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrages du 31 janvier 2024, joints à l'enquête publique ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 11 juillet 2023 au titre de l'article R.181-28 du code de l'environnement sur la demande de dérogation déposée par la société EMD, et le mémoire en réponse de la société EMD en date du 9 novembre 2023, complété le 20 décembre 2023 et définitif le 9 janvier 2024, joints à l'enquête publique ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 11 juillet 2023 au titre de l'article R.181-28 du code de l'environnement sur la demande de dérogation déposée par la société RTE, et le mémoire en réponse de la société RTE en date de 4 décembre 2023, joints à l'enquête publique ;

Vu les avis conformes du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 29 février 2024 ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative et les réponses à ces avis joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les délibérations des communes de Bray-Dunes, Ghyvelde, Leffrinckoucke, Zuydcoote (Nord) et Oye-Plage (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision n°E23000160/59 du tribunal administratif de Lille du 29 janvier 2024 désignant la commission d'enquête composée de Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, en qualité de présidente, de M. Michel HOUDAIN, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur et M. Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité en qualité de commissaire enquêteur et de M. René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que l'ensemble des dossiers de demandes d'autorisations administratives avec étude d'impact, présentées pour l'enquête publique, sont déclarés complets et réguliers ;

Considérant qu'il ressort des dossiers présentés que le projet de parc éolien en mer de Dunkerque et de son raccordement électrique a fait l'objet d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est soumis aux dispositions des articles L.123-2 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes susvisées ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7, L.181-10 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter les territoires des communes de Bergues, Bray-Dunes, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Ghyvelde Les Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Oye-Plage, Saint-Pol-sur-Mer (commune associée à la commune de Dunkerque), Uxem et Zuydcoote ;

Considérant que le préfet du Nord est chargé par l'ensemble des autorités compétentes pour prendre les décisions d'autorisation soumises à la présente enquête publique, de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet et durée de l'enquête unique

Une enquête publique est ouverte du **lundi 8 avril 2024– 8h30 au samedi 18 mai 2024 – 12h30 inclus**, soit 41 jours consécutifs portant sur la demande d'implantation :

- d'un parc éolien en mer au large de Dunkerque présentée par la société de projet EMD, désignée lauréate du dialogue concurrentiel n° 01/2016 par décision du 14 juin 2019, maître d'ouvrage du parc éolien en mer, en charge de la construction et de l'exploitation du parc éolien ;
- et de son raccordement électrique jusqu'au réseau public de transport d'électricité, présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du raccordement électrique du parc éolien.

Le projet éolien en mer de Dunkerque est localisé dans le département du Nord (59), sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque. Le parc éolien se compose d'une partie maritime localisée sur le domaine public maritime naturel de l'État (DPM), au large des communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Ghyvelde Les Moères, Zuydcoote et Bray-Dunes. L'emprise totale du parc éolien en mer est de 50 km² au maximum et celui-ci se situe à au moins 10 km de la côte et à au moins 11,4 km en face des communes balnéaires de l'est du Dunkerquois. Il sera composé de 46 éoliennes au maximum pour une puissance totale maximale de 600 MW.

Il se compose également d'une partie terrestre - la base de maintenance du parc éolien en mer - localisée sur la commune de Dunkerque dans le périmètre du grand port maritime de Dunkerque (GPMD), au port Est au niveau du terre-plein des Monitors. Le raccordement électrique du parc éolien comprend une partie maritime - localisée d'une part sur le domaine public maritime naturel de l'État et d'autre part sur le domaine public maritime de l'État administré par le GPMD. Il comporte un poste électrique en mer et une double liaison sous-marine à 225 000 volts d'environ 17 km reliant le poste électrique en mer à la zone d'atterrissage sur la commune de Dunkerque (Mardyck). Il se compose également d'une partie terrestre sur les communes de Dunkerque (Mardyck) et Loon-Plage - une double liaison électrique souterraine d'environ 6,5 km jusqu'à un poste électrique à terre au sein de la zone industrialo-portuaire, lui-même raccordé au réseau de transport d'électricité existant à proximité via deux doubles liaisons aériennes de 300 mètres.

L'enquête publique portera sur :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société EMD ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre du code général de la propriété des personnes publiques au bénéfice de la société EMD ;
- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la société RTE ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au titre du code général de la propriété des personnes publiques au bénéfice de la société RTE ;

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques et du code de l'urbanisme, au bénéfice de la société RTE ;
- la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine, au titre du code de l'énergie, au bénéfice de la société RTE ;
- la demande de déclaration d'utilité publique, relative à la création de deux doubles liaisons électriques aériennes, emportant mise en compatibilité du SCOT Flandres-Dunkerque au titre du code de l'énergie et du code de l'urbanisme, au bénéfice de la société RTE ;
- la réalisation de canalisations et de jonctions électriques au titre du code de l'urbanisme, au bénéfice de la société RTE ;
- la construction projetée du poste électrique à terre, au titre du code de l'urbanisme, au bénéfice de la société RTE.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Lille est composée de :

- Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, en qualité de présidente ;
- M. Michel HOUDAIN, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- M. Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité en qualité de commissaire enquêteur ;
- M. René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après avoir informé le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais, en leur qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

M. Maxime PLANQUE – courriel : maxime.planque@edf-re.fr – est, au sein d'EMD, l'interlocuteur sur les demandes formulées par EMD (adresse : 43 Boulevard des Bouvets, CS 90310, 92274 Nanterre CEDEX)

et Mme Christine LOMBARD, responsable concertation et autorisations, au sein de la société RTE, est l'interlocutrice sur les divers dossiers relatifs au raccordement électrique – courriel : christine.lombard@rte-france.com – adresse postale : RTE Hauts-de-France, Service Concertation Environnement Tiers, 62 rue Louis Delos, 59700 Marcq-en-Barœul).

ARTICLE 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Bergues, Bray-Dunes, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Ghyvelde Les Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Oye-Plage, Saint-Pol-sur-Mer (commune associée à la commune de Dunkerque), Uxem et Zuydcoote.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Dunkerque (place Charles Valentin 59140 Dunkerque).

Au titre de la convention d'Espoo, le dossier d'enquête publique est transmis au Royaume-Uni et à la Belgique sur les territoires desquels le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

ARTICLE 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique (annexes comprises) seront tenues à la disposition du public sous format papier à l'hôtel de ville de Dunkerque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un poste informatique y sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé.

Un dossier papier sans les annexes de l'étude d'impact sera mis à disposition dans les communes de Oye-Plage et de Bray-Dunes. Il sera également mis à disposition du public un poste informatique afin de consulter le dossier dématérialisé.

Dans les autres communes, il sera mis à disposition, sous format papier, une note de présentation non technique du projet composée d'un guide de lecture du dossier d'enquête publique et du résumé non technique de l'étude d'impact du projet. Il sera également mis à disposition du public un poste informatique afin de consulter le dossier dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique> , sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Eau/Procedures-loi-sur-l-eau-Actes-administratifs> et sur le site internet :

<https://participer.eolien-en-mer-dunkerque.fr/registre/enquete-emd-rte> .

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous au 03 20 30 59 59, dans les bureaux de la préfecture du Nord – adresse : 12, rue Jean-Sans-Peur CS 20003 59039 Lille CEDEX.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, les études d'incidences Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leur groupement.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre unique d'enquête papier sera mis à la disposition du public des mairies de Bergues, Bray-Dunes, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Ghyvelde Les Moères (et sa mairie annexe), Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Oye-Plage, Saint-Pol-sur-Mer (commune associée à la commune de Dunkerque), Uxem et Zuydcoote aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin d'y recueillir en français, en anglais ou en flamand les appréciations, suggestions, propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à la commission d'enquête :

- par courrier postal adressé à l'hôtel de ville de Dunkerque en mentionnant « **CONFIDENTIEL** enquête publique éolien en mer de Dunkerque » à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête (adresse : place Charles VALENTIN - BP 6.537 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1) ;
- en les consignants sur le registre dématérialisé en français, en anglais ou en flamand à l'adresse : <https://participer.eolien-en-mer-dunkerque.fr/registre/enquete-emd-rte> ;
- en envoyant un courriel à : enquete-eolien-en-mer-dunkerque@mail.registre-numerique.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ;
- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites dans les registres papier sont consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur le projet pourront également être reçues lors de permanences par la commission d'enquête aux lieux, dates et horaires suivants :

mairie de Bergues

jeudi 18 avril 2024 15h00 - 19h00 Place de la République 59380 Bergues

mairie de Bray-Dunes

jeudi 11 avril 2024 08h30 - 12h00 Place des 3 Fusillés 59123 Bray-Dunes

mercredi 15 mai 2024 13h30 - 17h00 Place des 3 Fusillés 59123 Bray-Dunes

mairie de Craywick

samedi 20 avril 2024 09h00 - 11h45 284 rue de l'Aven 59279 Craywick

mairie de Dunkerque

lundi 8 avril 2024 08h30 - 14h00 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

mercredi 17 avril 2024 10h00 - 16h00 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

mardi 23 avril 17h00 - 21h00 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

samedi 27 avril 2024 08h30 - 12h30 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

jeudi 2 mai 2024 10h00 - 16h00 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

vendredi 10 mai 2024 12h00 - 17h00 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

samedi 18 mai 2024 08h30 - 12h30 Place Charles Valentin 59140 Dunkerque

mairie de Fort-Mardyck

mercredi 10 avril 2024 08h30 - 12h00 Parvis Nelson Mandela 59430 Fort-Mardyck

jeudi 16 mai 2024 13h30 - 17h30 Parvis Nelson Mandela 59430 Fort-Mardyck

mairie de Ghyvelde Les Moères

lundi 15 avril 2024 08h30 - 12h00 145 bis rue Nationale 59254 Ghyvelde

mairie annexe de Ghyvelde Les Moères

mardi 14 mai 2024 08h30 - 12h00 Grand place 59122 Les Moères

mairie de Grande-Synthe

samedi 13 avril 2024 09h00 - 12h00 1 place François Mitterrand 59760 Grande-Synthe

vendredi 3 mai 2024 13h30 - 17h30 1 place François Mitterrand 59760 Grande-Synthe

mairie de Grand-Fort-Philippe

vendredi 12 avril 2024 08h30 - 12h00 Boulevard Léon Marchal 59153 Grand-Fort-Philippe

lundi 13 mai 2024 13h30 - 17h00 Boulevard Léon Marchal 59153 Grand-Fort-Philippe

mairie de Gravelines

vendredi 26 avril 2024 08h30 - 12h00 1 rue des Clarisses 59820 Gravelines

samedi 4 mai 2024 09h00 - 12h00 1 rue des Clarisses 59820 Gravelines

samedi 18 mai 2024 09h00 - 12h00 1 rue des Clarisses 59820 Gravelines

mairie de Leffrinckoucke

jeudi 18 avril 2024 13h30 - 17h30 330 rue Roger Salengro 59495 Leffrinckoucke

vendredi 10 mai 2024 08h30 - 12h00 330 rue Roger Salengro 59495 Leffrinckoucke

mairie de Loon-Plage

jeudi 25 avril 2024 08h30 - 12h00 27 Place de la République 59279 Loon-Plage

mardi 14 mai 2024 15h00 - 19h00 27 Place de la République 59279 Loon-Plage

mairie de Mardyck

vendredi 19 avril 2024 13h30 - 17h30 Place du Village 59279 Mardyck

lundi 13 mai 2024 09h00 - 12h00 Place du Village 59279 Mardyck

mairie d'Oye-Plage

mardi 9 avril 2024 08h45 - 12h00 87 place de l'Union Européenne 62215 Oye-Plage

lundi 6 mai 2024 13h45 - 17h00 87 place de l'Union Européenne 62215 Oye-Plage

mairie de Saint-Pol-sur-Mer

mercredi 17 avril 2024 13h30 - 17h30 256 rue de la République 59430 Saint-Pol-sur-Mer

jeudi 2 mai 2024 08h30 - 12h00 256 rue de la République 59430 Saint-Pol-sur-Mer

mairie d'Uxem

mardi 7 mai 2024 09h00 - 12h00 Route de Ghyvelde 59229 Uxem

mairie de Zuydcoote

lundi 22 avril 2024 08h30 - 12h00 116 rue du Général de Gaulle 59123 Zuydcoote

mercredi 15 mai 2024 13h30 - 17h30 116 rue du Général de Gaulle 59123 Zuydcoote

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur etc.) notamment en dehors des permanences de la commission d'enquête sera assurée par les mairies des communes.

ARTICLE 5 - Publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord et du préfet du Pas-de-Calais, en leur qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux nationaux et deux journaux locaux diffusés dans le département du Nord et du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairie de Bergues, Bray-Dunes, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Ghyvelde Les Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Oye-Plage, Saint-Pol-sur-Mer (commune associée à la commune de Dunkerque), Uxem et Zuydcoote.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux dès la fin de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins des maîtres d'ouvrages, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique> , sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Eau/Procedures-loi-sur-l-eau-Actes-administratifs> et sur le site internet : <https://participer.eolien-en-mer-dunkerque.fr/registre/enquete-emd-rte>.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête et rencontre avec les maîtres d'ouvrage

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par la présidente de ladite commission.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les maîtres d'ouvrages et leur communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet à la préfecture du Nord (12, rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 Lille cedex) son rapport unique et conclusions motivées conformes aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- des registres d'enquête ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, ainsi qu'une copie sous format informatique à la préfecture du Nord (adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr).

Si, dans ce délai de 30 jours, la commission d'enquête n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les maires, en vue d'être mis à la disposition du public avec les autorisations précitées en fin de procédure.

ARTICLE 7 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet du Pas-de-calais et aux maîtres d'ouvrages.

Il en adresse également une copie en mairie de Bergues, Bray-Dunes, Craywick, Dunkerque, Fort-Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Ghyvelde Les Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Mardyck (commune associée à la commune de Dunkerque), Oye-Plage, Saint-Pol-sur-Mer (commune associée à la commune de Dunkerque), Uxem et Zuydcoote pour la tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique> et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Eau/Procedures-loi-sur-l-eau-Actes-administratifs>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 - Décisions prises au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

pour la société Eoliennes en mer de Dunkerque:

- un arrêté du préfet du Nord, portant autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application de l'article L.181-2 du code de l'environnement ;
- la conclusion d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

pour la société RTE :

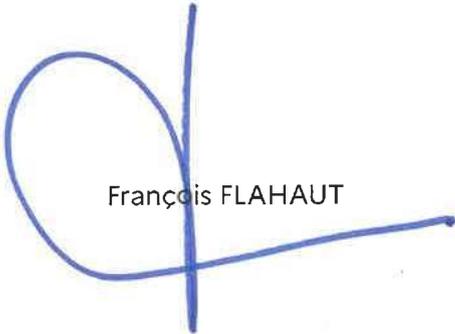
- un arrêté du préfet du Nord, portant autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement et d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application de l'article L.181-2 du code de l'environnement ;
- la conclusion d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- un arrêté du ministre de la transition énergétique portant déclaration d'utilité publique à la création de la double liaison électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts Jean-Bart – Venus, au titre des articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie ;
- un arrêté du ministre de la transition énergétique portant déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du SCoT Flandres-Dunkerque, à la création de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Grande-Synthe – Venus et de la double liaison électrique aérienne à 225 000 volts Venus - Westhouck, au titre des articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie et L.143-44 et suivants, R.143-10 et suivants du code de l'urbanisme ;
- une décision du directoire du grand port maritime de Dunkerque approuvant la concession d'utilisation du domaine public maritime, à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque, au titre des articles L.2124-3 et R.2124-12 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme ;
- la conclusion d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque, au titre des articles L.2124-3 et R.2124-12 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme ;
- un permis de construire du poste électrique à terre, une fois la demande d'autorisation d'urbanisme afférente déposée.

ARTICLE 10 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, la commission d'enquête et les maîtres d'ouvrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le **01 MARS 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge de
la cohésion sociale et de la jeunesse,
Secrétaire général adjoint,



François FLAHAUT

Fait à Lille, le **05 MARS 2024**

Pour le préfet du Nord
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES